

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le jeudi 21 mars 2024 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 15 mars 2024 transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PÉNIGUEL, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Mesdames Magali BARBOT, Amandine DELEBARRE, Nathalie MONTIÈGE et de Messieurs Cédric BARBIN et Martin GÉRAULT.

Madame Marinette BURLETT et Messieurs Étienne CAMPENS et Franck KERZERHO étaient excusés.

Monsieur Olivier RICHEFOU, arrivé en séance à 20h40, n'a pas participé au vote de la délibération n° DE2024_03_21_01 et a participé aux votes des délibérations n° DE2024_03_21_02 à DE2024_03_21_20.

Date de convocation	15 mars 2024
Date d'affichage	15 mars 2024
Date d'affichage de la délibération	26 mars 2024

Pouvoirs :

Madame Marinette BURLETT à Monsieur Patrick PÉNIGUEL

Monsieur Étienne CAMPENS à Monsieur Ludovic PLESSIS

Monsieur Franck KERZERHO à Monsieur Mickaël LE STUNFF

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Madame Stéphanie DESMOTS, Directrice Générale des Services.

Madame Nathalie FOURNIER-BOUDARD, Adjointe au Maire, a été désignée Secrétaire de Séance, fonction qu'elle a acceptée.

DE2024_03_21_15

INSTALLATION ET EXPLOITATION D'OMBRIÈRES

PHOTOVOLTAÏQUES

ATTRIBUTION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC À LA SOCIÉTÉ MAYENNE OMBRIÈRES

La commune a été sollicitée pour l'installation et l'exploitation d'ombrières sur les parcelles indiquées ci-dessous :

- - Le site du complexe sportif situé sur deux parcelles cadastrales pouvant accueillir deux auvents photovoltaïques de dimensions :
 - o Ombrière Boulodrome 1 : 63,94 m x 15,43 m,
 - o Ombrière Boulodrome 2 : 49,1 m x 13,7 m.

La puissance installée est de 400 kWc sur les ombrières pour une surface d'environ 1 760 m², bac acier sous panneaux.

- Le site du BMX sur une même parcelle cadastrale pouvant accueillir quatre auvents photovoltaïques de dimensions :
 - o Ombrière 1 : 45,67 m x 8,57 m,
 - o Ombrière 2 : 39,97 m x 10,29 m,
 - o Ombrière 3 : 39,96 m x 10,29 m,
 - o Ombrière 4 : 10,27 m x 6,86 m.

La puissance installée est de 292 kWc sur les ombrières pour une surface d'environ 1 300 m², et selon l'option 2, ajout d'un bac acier sous l'ombrière 4.

Nom du site	Adresse	Parcelle cadastrée	Superficie	Puissance
Boulodrome	Complexe sportif	Section YK parcelle 126	1 760 m ²	400 kWc
BMX	Rue Constantin Matéi	Section AL parcelle 080	1 300 m ²	292 kWc

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1311-5, L2121-29, L2122-21,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2122-1-4,

Vu la manifestation d'intérêt spontanée communiquée par la société Mayenne Ombrières pour réaliser un projet de développement d'énergies renouvelables sur des emprises du domaine public,

Vu l'avis de publicité publié le 1^{er} février 2024 afin de solliciter l'intérêt de concurrents potentiels pour l'attribution de ces emprises,

Vu l'absence de proposition concurrente à l'expiration du délai de publicité,

Considérant que la commune souhaite donner une suite favorable à ce projet,

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de Vie, Environnement et Urbanisme du 13 mars 2024,

Article 1 : **ATTRIBUE** à la société Mayenne Ombrières l'usage des ombrières en vue de la réalisation de six ombrières photovoltaïques (sous réserve que le Conseil d'Administration de Mayenne Ombrières valide cet investissement, que le tarif de rachat de l'électricité soit au moins égal à 120,8 €/MWh et que chacun des coûts de raccordement au réseau soit inférieur à 49 000 €).

Article 2 : **APPROUVE** la mise à disposition du foncier par convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels à la société Mayenne Ombrières.

Article 3 : **DÉCIDE** de retenir les surfaces identifiées sur les sites, pour six auvents photovoltaïques (complexe sportif et site BMX).
En contrepartie de cette mise à disposition, Mayenne Ombrières s'engage à verser une redevance annuelle de 100 € HT/an sur 30 ans.

Article 4 : **MANDATE** Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment pour réaliser toutes les formalités en résultant et signer tout document à cet effet.

Délibération adoptée à l'unanimité.

La secrétaire,


Nathalie FOURNIER-BOUDARD



Pour extrait conforme,
Le Maire,


Patrick PÉNIGUEL

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir.